

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 7 Avril 2021, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : ARMANDIE Blandine pouvoir à FEVRIER Eric, LAMOUREUX Alexis pouvoir à BOUNIOL Lucie.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

DEMANDE DE HUIT CLOS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se réunir en huit clos en raison des conditions sanitaires et des recommandations de la Préfecture du Cantal.

La demande de huit clos est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2020 :
 - ✓ Taxe habitation : 11.66%
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
- L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.
- Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.
- Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.
- Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.
- Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.
- Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

- Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Les bases d'imposition 2021, revalorisées par les services fiscaux, sont au taux de :

- ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
- ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux pour 2021 :
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Maintient les taux d'imposition pour 2021
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

OBJET : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2021,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2021 de la commune
 - Section fonctionnement : 1 951 011 euros
 - Section investissement : 2 671 444 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune
 - Section fonctionnement : 1 951 011 euros
 - Section investissement : 2 671 444 euros

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2021,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2021 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 459 438 euros
 - Section investissement : 1 514 250 euros

Monsieur le Maire souhaite réactualiser le coût réel du personnel dédié aux réseaux et stations de l'adduction en eau potable et à l'assainissement et que le budget de l'eau et notamment le prix de l'eau corresponde au plus près possible de la réalité. Cela impliquera une augmentation du prix de l'eau prochainement. D'autant plus que la qualité de l'eau est bonne à présent.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il faudra envisager la rénovation des châteaux d'eau du St Laurent.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2021 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 459 438 euros
 - Section investissement : 1 514 250 euros

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2021,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2021 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 81 488,33 euros
 - Section investissement : 45 946,66 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 81488,33 euros
 - Section investissement : 45 946,66 euros

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2021,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2021 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 795 975,33 euros
 - Section investissement : 843 922,66 euros
 - ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 795 975,33 euros
 - Section investissement : 843 922,66 euros

Questions diverses :

1-Ouverture de la Piscine Municipale 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis pour savoir si on ouvre la piscine en juin ou seulement en juillet.

Mme BOUNIOL Lucie répond que cela dépendra des conditions sanitaires.

Mme FIALON Catherine pense que l'Etat va plutôt dans le sens d'ouvrir les équipements sportifs.

Mme IZOULET Catherine ajoute qu'il faut voir aussi avec l'école.

Monsieur le Maire souhaite que l'on anticipe notamment pour en informer le maître-nageur et pour pouvoir organiser les conditions d'ouverture. Si les conditions sanitaires et les annonces gouvernementales ne le permettent pas, cela sera indépendant de la volonté de la collectivité.

Mme SOLIER Hélène pense que l'école de Saint-Mamet et le collège seront favorables et voudront aller à la piscine car il n'y a plus du tout de sorties depuis un moment.

Monsieur le Maire rappelle que le premier jour est gratuit, la piscine ouvrira le 2 juin 2021 car le mardi 1^{er} juin est le jour de fermeture de la piscine. (à confirmer)

2-Elections Départementales et Régionales :

Monsieur le Maire informe que les élections départementales et régionales sont maintenues au 20 et 27 juin 2021. Le haut conseil de la santé publique recommande que les assesseurs soient vaccinés, que les votes et les dépouillements se fassent à l'extérieur. Toutes ces recommandations semblent compliquées et peu réalistes. Le bureau de vote est situé toujours dans le hall de l'école élémentaire mais deux scrutins ont lieu en même temps donc il faudra organiser deux cheminements distincts et prévoir le double d'assesseurs. Il faudra peut-être faire appel aux extérieurs, c'est-à-dire des électeurs de la commune pour tenir les bureaux de vote.

Fin de la séance 22h50